



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par LR

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Yoan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Courcelles

Paris, le  
Réf. :

17 JUL 2022

Maître,

En date du 4 juillet 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétentes, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 9 juillet 2019 ont été supprimée de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du bureau national  
des droits à conduire